

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Déclaration de responsabilité de la direction englobant les contrôles internes en matière de rapports financiers**

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF). Ces états financiers ont été préparés par la direction selon les politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses responsabilités au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CMF. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du CMF concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôles internes en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Commissariat à la magistrature fédérale Canada sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable selon un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Commissariat à la magistrature fédérale Canada fera l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et il utilisera les résultats de ces audits pour se conformer à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Entre-temps, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada a entrepris une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor. Les résultats de l'évaluation et le plan d'action se trouvent en annexe.

Les états financiers du Commissariat à la magistrature fédérale Canada n'ont pas fait l'objet d'un audit.

---

William A. Brooks  
Commissaire

Ottawa, Canada  
Le 30 août 2013

---

Nicole Sayed  
Directrice des finances

Ottawa, Canada  
Le 30 août 2013

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**État de la situation financière (non audité)**  
**au 31 mars**  
*(en dollars)*

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	2 912 800	1 801 912
Indemnités de vacances et congés compensatoires	312 638	308 472
Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (note 5)	185 085 805	176 414 877
Avantages sociaux futurs (note 6b)	456 505	604 911
<b>Total des passifs</b>	<b>188 767 748</b>	<b>179 130 172</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Montant à recevoir du Trésor	4 559 931	3 517 331
Débiteurs et avances (note 7)	1 605 333	1 261 416
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>6 165 264</b>	<b>4 778 747</b>
<b>Dette nette ministérielle</b>	<b>185 602 484</b>	<b>174 351 425</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	528 097	236 625
Immobilisations corporelles (note 8)	149 559	196 148
<b>Total des actifs non financiers</b>	<b>677 656</b>	<b>432 773</b>
<b>Situation financière nette ministérielle</b>	<b>181 924 828</b>	<b>173 918 652</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

\_\_\_\_\_  
William A. Brooks  
Commissaire

Ottawa, Canada  
Le 30 août 2013

\_\_\_\_\_  
Nicole Sayed  
Directrice des finances

Ottawa, Canada  
Le 30 août 2013

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
*(en dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Résultats</b>		
	<b>prévus</b>		
<b>Charges</b>			
Paiements en application de la <i>Loi sur les juges</i>	465 205 819	473 957 152	459 992 645
Magistrature fédérale	9 037 000	9 691 331	9 651 282
Conseil canadien de la magistrature	1 947 000	1 987 037	2 246 799
Services internes	874 817	917 130	920 190
<b>Total des charges</b>	<b>\$477 064 636</b>	<b>\$486 552 650</b>	<b>\$472 810 916</b>
<b>Revenus</b>			
Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus	17 200 000	13 876 400	13 627 964
Frais d'utilisation	275 000	165 033	209 409
<b>Total des revenus</b>	<b>17 475 000</b>	<b>14 041 433</b>	<b>13 837 373</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>	<b>459 589 636</b>	<b>472 511 217</b>	<b>458 973 543</b>
<b>Financement du gouvernement</b>			
Encaisse nette fournie par le gouvernement	448 208 000	461 783 515	448 770 845
Variations des montants à recevoir du Trésor	16 000	1 042 600	(756 893)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9a)	1 707 107	1 678 927	1 732 147
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>	<b>9 658 529</b>	<b>8 006 175</b>	<b>9 227 444</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice</b>	<b>173 998 106</b>	<b>173 918 652</b>	<b>164 691 209</b>
<b>Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice</b>	<b>183 656 635</b>	<b>181 924 828</b>	<b>173 918 652</b>

Information sectorielle (note 10).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
*(en dollars)*

	<b>2013</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Résultats</b>		
	<b>prévus</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>	<b>9 658 688</b>	<b>8 006 175</b>	<b>9 227 444</b>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	50 000	61 363	41 846
Amortissement des immobilisations corporelles	(95 828)	(107 951)	(125 599)
<b>Total de la variation due aux immobilisations corporelles</b>	<b>(45 828 )</b>	<b>(46 588)</b>	<b>(83 753)</b>
<b>Variation due aux charges payées d'avance</b>	<b>26 000</b>	<b>291 472</b>	<b>(174 233)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle</b>	<b>9 638 701</b>	<b>8 251 059</b>	<b>8 969 458</b>
<b>Dette nette ministérielle – début de l'exercice</b>	<b>174 465 449</b>	<b>174 351 425</b>	<b>165 381 967</b>
<b>Dette nette ministérielle – fin de l'exercice</b>	<b>184 104 150</b>	<b>182 602 484</b>	<b>174 351 425</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**État des flux de trésorerie (non audité)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
*(en dollars)*

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	472 511 217	458 973 543
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(107 951)	(125 599)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9a)	(1 678 927)	(1 732 147)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	343 916	69 999
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	291 472	(174 233)
Diminution (augmentation) des charges à payer	(1 110 888)	599 049
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(4 166)	697
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	148 407	566 376
Diminution (augmentation) du compte de prestations de retraite supplémentaires des juges	(8 670 928)	(9 448 686)
	<u>461 722 152</u>	<u>448 728 999</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	61 363	41 846
	<u>461 783 515</u>	<u>448 770 845</u>
<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<b><u>461 783 515</u></b>	<b><u>448 770 845</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

**1. Pouvoirs et objectifs**

Le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF) a été créé en 1978 en vertu de la *Loi sur les juges* dans le but de protéger l'indépendance des juges et d'assurer leur autonomie administrative vis-à-vis du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir une meilleure administration de la justice et il se consacre à fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF administre trois éléments distincts et séparés qui sont financés à partir de trois sources très différentes. Des fonds législatifs servent à financer les traitements, les indemnités et les pensions des juges ainsi que les prestations versées à leurs survivants. Deux autorisations votées distinctes servent à soutenir les activités administratives du CMF et celles du Conseil canadien de la magistrature.

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Dans le cadre de l'architecture des activités de programme, le CMF est divisé en trois activités de programme : les paiements en application de la *Loi sur les juges*, le Conseil canadien de la magistrature et le Commissariat à la magistrature fédérale Canada.

Ces activités visent à réaliser les priorités du CMF, à savoir développer la capacité organisationnelle, bâtir une équipe solide et intégrée, améliorer la prestation des services, améliorer les communications et gérer l'information.

**2. Sommaire des principales conventions comptables**

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

- (a) Autorisations parlementaires – Le CMF est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au CMF ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et l'état de la variation de la dette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans les états financiers prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités de 2012-2013*.
- (b) Encaisse nette fournie par le gouvernement – Le CMF fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CMF est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CMF sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères du gouvernement fédéral.
- (c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire en fin d'exercice entre le moment où une opération affecte les autorisations du CMF et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CMF a le droit de prélever sur le Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

(d) Revenus – Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

(e) Charges – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs des employés et des juges de nomination fédérale :

(i) Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime d'avantage sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CMF au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CMF découlant du régime. La responsabilité du CMF relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, qui est le répondant du régime.

(ii) Indemnités de départ : certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(iii) Prestations de retraite des juges de nomination fédérale : les juges nommés par le gouvernement fédéral et leurs survivants admissibles ont droit à une rente pleinement indexée à condition de satisfaire aux conditions minimales d'âge et d'états de service. Les principales prestations payées au titre de ce régime de retraite sont comptabilisées selon la méthode de financement par répartition. Elles sont incluses dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle comme élément des traitements et avantages sociaux et les cotisations des juges sont créditées au compte des revenus. Les cotisations du CMF et des juges pour la portion du régime qui est liée à l'indexation des prestations sont portées au compte de prestations de retraite supplémentaires, qui figure dans l'état de la situation financière. La contribution du CMF à l'indexation est passée en charges au moment où elle est portée au compte conformément à la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*. Le passif actuariel du régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada, qui est l'ultime répondant de ce régime.

(g) Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le CMF n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Autre matériel mobilier compris	10 ans

- (i) Incertitude relative à la mesure – La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que des ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

### 3. Autorisations parlementaires

Le CMF reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CMF pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

<i>(en dollars)</i>	2013	2012
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>	472 511 217	458 973 544
Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9a)	(1 678 927)	(1 732 147)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	148 407	566 376
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(107 951)	(125 599)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(4 166)	697
Cotisations au régime de retraite des juges	13 876 400	13 627 964
Remboursement de charges des exercices antérieurs	4 785	4 705
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	12 238 548	12 341 996
Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	61 363	41 846
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	291 472	(174 233)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	352 835	(132 387)
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>482 102 600</b>	<b>471 183 153</b>

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

**(b) Autorisations fournies et utilisées**

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Autorisations fournies :		
Crédit 20 - Dépenses de fonctionnement – CMF	8 942 753	9 346 666
Crédit 25 - Dépenses de fonctionnement – CCM	1 589 923	1 754 600
Montants législatifs	475 115 523	460 747 451
Moins :		
Périmés : fonctionnement	(545 599)	(665 564)
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b><u>485 102 600</u></b>	<b><u>471 183 153</u></b>

**4. Crédoiteurs et charges à payer**

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du CMF.

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Créditoiteurs – autres ministères et organismes	166 888	249 790
Créditoiteurs – parties externes	<u>2 714 412</u>	<u>1 512 572</u>
Total des crédoiteurs	2 881 300	1 762 362
Charges à payer	31 500	39 550
<b>Total des crédoiteurs et des charges à payer</b>	<b><u>2 912 800</u></b>	<b><u>1 801 912</u></b>

**5. Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges**

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Passif, début de l'exercice	176 414 877	166 966 191
Cotisations	6 335 552	6 226 572
Intérêts	2 335 376	3 222 114
<b>Passif, fin de l'exercice</b>	<b><u>185 085 805</u></b>	<b><u>176 414 877</u></b>

Le régime de retraite des juges de nomination fédérale prévoit une rente pleinement indexée pour les juges (et pour tous les survivants admissibles) qui répondent aux critères d'âge et d'états de service. Contrairement à d'autres régimes, le régime de retraite des juges ne comporte pas de taux explicite d'accumulation des prestations. Le plein montant est généralement payable lorsque le participant compte au moins 15 ans de service ouvrant droit à pension et que le nombre d'années d'âge et de service du participant totalise 80. Un juge surnuméraire ou ayant droit à la prestation de retraite verse des cotisations correspondant à 1 % de son traitement. Pour tous les autres juges, le taux de cotisation s'établit à 7 % du traitement.

Les principales prestations du régime sont passées en charges selon la méthode de financement par répartition. Cependant, en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, la fraction de 1 % du traitement versée en cotisations par les juges est inscrite à un compte de prestations de retraite supplémentaires, tout comme les cotisations patronales de contrepartie de 1 % comptabilisées par le CMF. De plus, les intérêts sont courus sur le solde impayé du compte. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada.

**6. Avantages sociaux futurs**

**(a) Prestations de retraite**

Les employés du CMF participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le CMF versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2012-2013, les charges s'élèvent à 641 388 \$ (678 924 \$ en 2011-2012), soit environ 1,7 fois (1,8 fois en 2011-2012) les cotisations des employés.

La responsabilité du CMF relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

**(b) Indemnités de départ**

Le CMF verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et par suite de changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des prestations au titre du programme d'indemnités de départ de ces employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante des prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courues.

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice</b>	<b>604 911</b>	<b>1 171 287</b>
Charge pour l'exercice	-	22 358
Prestations versées pendant l'exercice	(148 406)	(588 734)
<b>Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice</b>	<b>456 505</b>	<b>604 911</b>

**7. Débiteurs et avances**

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CMF :

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Débiteurs – autres ministères et organismes	1 057 482	122 837
Débiteurs – parties externes	18 345	21 221
Avances	529 506	1 117 358
<b>Total des débiteurs et des avances</b>	<b>1 605 333</b>	<b>1 261 416</b>

**8. Immobilisations corporelles**

<i>(en dollars)</i>	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2013	2012
Machines et matériel	70 293	5 602	(7 727)	68 168	56 323	5 825	(7 727)	54 422	13 746	13 970
Matériel informatique	470 584	26 753	(74 972)	422 365	413 013	41 831	(74 972)	379 872	42 493	57 571
Logiciels informatiques	274 743	29 008	(20 486)	283 265	179 222	57 312	(20 486)	216 048	67 217	95 521
*Autre matériel mobilier compris	49 384	-	-	49 384	20 298	2 983	-	23 281	26 103	29 086
<b>TOTAL</b>	<b>865 004</b>	<b>61 363</b>	<b>(103 185)</b>	<b>823 182</b>	<b>668 856</b>	<b>107 951</b>	<b>(103 185)</b>	<b>673 623</b>	<b>149 559</b>	<b>196 148</b>

\*La catégorie d'immobilisations « Mobilier » a été remplacée par « Autre matériel mobilier compris » pour se conformer à la description donnée dans les Comptes publics et le Plan comptable du gouvernement du Canada.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

**9. Opérations entre apparentés**

En vertu du principe de propriété commune, le CMF est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le CMF conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, le CMF a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous :

**(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères**

Au cours de l'exercice, le CMF a reçu gratuitement des services de certaines organisations de services communs relatifs aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF :

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Locaux	1 228 486	1 196 855
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	450 441	535 292
<b>Total</b>	<b>1 678 927</b>	<b>1 732 147</b>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes destinés au public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organisations de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission de chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF.

**(b) Autres opérations entre apparentés**

<i>(en dollars)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Débiteurs – autres ministères et organismes (note 7)	1 057 482	122 837
Créditeurs – autres ministères et organismes (note 4)	166 888	249 790
Charges – autres ministères et organismes	1 082 126	1 215 577
Revenus – autres ministères et organismes	160 248	209 409

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits à la section (a).

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2013**  
*(en dollars)*

**10. Information sectorielle**

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du CMF. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, selon les principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

*(en dollars)*

	<b>Services internes</b>	<b>Magistrature fédérale</b>	<b>Conseil canadien de la magistrature</b>	<b>Paiements en application de La loi sur les juges</b>	<b>2013 Total</b>	<b>2012 Total</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>						
Salaires et avantages sociaux des employés	644 130	4 823 751	1 375 752	438 350 284	445 193 917	432 128 710
Transport et télécommunications	49 876	528 697	94 816	28 348 176	29 021 565	29 512 677
Information	133	44 255	12 889	11 308	68 585	174 340
Services professionnels et spécialisés	191 160	2 828 158	128 944	1 764 287	4 912 549	3 836 820
Locaux (note 9a)	-	966 895	261 592	-	1 228 487	1 196 855
Location	-	135 397	7 263	42 929	185 589	115 094
Réparations et entretien	17 630	53 719	5 552	-	76 901	117 549
Services publics, fournitures et approvisionnements	14 201	53 547	15 366	35 981	119 095	83 579
Machines et matériel	-	203 878	82 203	-	286 081	144 987
Amortissement (note 7)	-	107 951	-	-	107 951	125 599
Autres subventions et paiements	-	(54 917)	2 660	5 404 187	5 351 930	5 374 706
<b>Total – Charges de fonctionnement</b>	<b>917 130</b>	<b>9 691 331</b>	<b>1 987 037</b>	<b>473 957 152</b>	<b>486 552 650</b>	<b>472 810 916</b>
<b>Total – Charges</b>	<b>917 130</b>	<b>9 691 331</b>	<b>1 987 037</b>	<b>473 957 152</b>	<b>486 552 650</b>	<b>472 810 916</b>
<b>Revenus</b>						
Cotisations de retraite*	-	-	-	13 876 400	13 876 400	13 627 964
Frais d'utilisation	-	165 033	-	-	165 033	209 409
<b>Total – Revenus</b>	<b>-</b>	<b>165 033</b>	<b>-</b>	<b>13 876 400</b>	<b>14 041 433</b>	<b>13 837 373</b>
<b>Coût net des activités</b>	<b>917 130</b>	<b>9 526 298</b>	<b>1 987 037</b>	<b>460 080 752</b>	<b>472 511 217</b>	<b>458 973 543</b>

\*Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Annexe à la Déclaration de la responsabilité de la direction englobant les contrôles internes en matière de rapports financiers de l'exercice 2012-2013**  
**(non audité)**

## **1. Introduction**

Afin de veiller à l'efficacité du système de contrôles internes, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF) évalue chaque année la performance de ses contrôles financiers pour s'assurer que :

- des ententes financières ou des contrats sont établis seulement lorsque des fonds suffisants sont disponibles;
- les paiements de biens et services sont effectués seulement lorsque les biens ou services ont été obtenus ou que les conditions des contrats ou d'autres ententes ont été remplies;
- les paiements ont été dûment autorisés.

Avec le temps, cela consiste notamment à évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement du système ministériel de CIRF, dans le but d'assurer la surveillance courante et l'amélioration continue de ce système.

Le **test sur l'efficacité de la conception (TEC)** a pour but d'assurer que les principaux points de contrôle sont définis, consignés et mis en place et qu'ils sont adaptés aux risques qu'ils visent à atténuer, et que toutes les corrections nécessaires ont été apportées en temps opportun.

Le **test sur l'efficacité opérationnelle (TEO)** a pour but d'assurer que l'application des principaux contrôles a été testée au cours d'une période déterminée et que toutes les corrections nécessaires ont été apportées en temps opportun.

## **2. Résultats de l'évaluation faite durant l'exercice 2012-2013**

### **a) Efficacité de la conception des contrôles clés**

Le CMF a effectué des tests approfondis de l'efficacité de la conception des contrôles à l'égard de ce qui suit : les contrôles au niveau de l'entité, l'administration des salaires en application de la *Loi sur les juges* et l'administration des pensions en application de la *Loi sur les juges*. Le CMF a défini les contrôles qui étaient efficacement conçus et ceux qui exigeaient des améliorations; il a commencé à apporter les corrections nécessaires et ces travaux se poursuivront en 2013-2014.

### **b) Efficacité opérationnelle des contrôles clés**

Le CMF a effectué des tests approfondis de l'efficacité des opérations à l'égard de ce qui suit : les contrôles au niveau de l'entité, l'administration des salaires en application de la *Loi sur les juges* et l'administration des pensions en application de la *Loi sur les juges*. Comme il l'a fait pour le test sur l'efficacité de la conception, le CMF a défini les contrôles qui étaient efficacement conçus et ceux qui exigeaient des améliorations; il a commencé à apporter les corrections nécessaires et ces travaux se poursuivront en 2013-2014.

## **3. Plan d'action pour les années à venir**

Durant l'exercice 2012-2013, le CMF a concentré ses efforts sur les domaines dans lesquels le seuil d'importance relative est significatif. Au cours de l'exercice 2013-2014, le CMF a l'intention d'examiner l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle de ce qui suit :

- le compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (CPRS);
- le traitement des demandes de remboursement de dépenses en application de la *Loi sur les juges*;
- les cartes d'achat de l'État;
- la gestion de la délégation des pouvoirs de signer des documents financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Annexe à la Déclaration de la responsabilité de la direction englobant les contrôles internes en matière de rapports financiers de l'exercice 2012-2013**  
**(non audité)**

Au cours de l'exercice 2014-2015, le CMF a l'intention d'examiner l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle de ce qui suit :

- le processus allant de l'approvisionnement au paiement;
- le processus allant des revenus aux débiteurs;
- les contrôles généraux relatifs à l'infotechnologie;
- la planification et la budgétisation.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le CMF a l'intention d'examiner l'efficacité de la conception et l'efficacité opérationnelle de ce qui suit :

- l'administration des salaires des employés du CMF;
- les locaux;
- les acquisitions d'immobilisations;
- les règlements interministériels.